

# Garantie

Applicable aux luminaires professionnels pour usage intérieur

Ce document contient la garantie de l'organisation (commerciale) de Philips (ci-après « Philips ») auprès de laquelle vous (ci-après l'« Acheteur ») achetez vos luminaires professionnels. Cette garantie s'applique uniquement aux luminaires professionnels de la marque Philips (ci-après les « Produits ») achetés à compter du mois de janvier 2014 en Europe.

**Cette garantie est soumise aux dispositions énoncées ci-dessous et aux conditions jointes aux présentes (Conditions de garantie).**

Cette garantie s'applique uniquement s'il y est fait référence dans un contrat de vente entre Philips et l'Acheteur et remplace la clause de garantie standard figurant dans les conditions générales de vente de Philips.

## A. Période de garantie

Sous réserve des dispositions énoncées dans les conditions de garantie, l'Acheteur bénéficie de la garantie pour la période applicable, conformément aux indications données dans les tableaux 1 et 2.

Garantie applicable aux Luminaires		
	SPÉCIFICATIONS LED	Tous les Produits LED (sauf mentionnés ci-dessous)
	LED-CORE	Gamme CoreLine LED Gamme Vaya CoreView Panel
	NON LED	Tous les Produits traditionnels

Tableau 1: Période de garantie applicable aux luminaires professionnels pour usage intérieur Philips

Garantie applicable aux Systèmes	
	Pacific LED Green Parking
	Soundlight Comfort Unit & Ceiling

Tableau 2: Période de garantie applicable aux systèmes professionnels pour usage intérieur Philips

## B. Conditions spéciales

- La période de garantie commence à la date de facturation.
- La période de garantie est basée sur une durée d'éclairage de 4.000 heures par an maximum. Si la durée d'éclairage excède 4.000 heures par an, la période de garantie sera ajustée au prorata.
- Cette garantie n'est valable que lorsque les Produits ont été installés correctement et utilisés dans les conditions d'application indiquées dans la fiche technique du produit.
- Le Client bénéficie de cette « garantie standard » par défaut. Sur demande et après évaluation des conditions d'application spécifiques, il peut être convenu une « garantie étendue » ou une « garantie de projet personnalisée ».
- L'Acheteur n'invoquera aucune autre information ni aucun autre document.

## C. Conditions de garantie supplémentaires (liste non exhaustive)

- Cette garantie est uniquement valable pour les Produits vendus en Europe. D'autres conditions peuvent s'appliquer dans les autres régions.
- Les Produits ont été achetés directement auprès d'une organisation (commerciale) de Philips.
- Un justificatif d'achat des Produits est mis à la disposition de Philips pour inspection.
- Les Produits ont été installés correctement et utilisés conformément aux instructions du fabricant.
- Des registres appropriés contenant l'historique d'utilisation sont conservés et mis à la disposition de Philips pour inspection.
- Un représentant de Philips aura accès aux Produits défectueux. Si les Produits ou d'autres pièces deviennent suspects, le représentant aura le droit d'inviter les représentants d'autres fabricants à évaluer les systèmes d'éclairage.
- Les frais de main-d'œuvre liés à l'installation/la désinstallation des Produits ne sont pas couverts par cette garantie.

# PHILIPS

# Garantie

## Conditions de garantie

### 1. Garantie limitée

Cette garantie s'applique uniquement aux luminaires de la marque Philips, vendus par Philips Lighting sur le territoire européen (ci-après les « Produits »). Cette garantie s'applique uniquement à la partie qui achète les Produits directement auprès de Philips (ci-après l'« Acheteur »).

Philips garantit que chacun des Produits est exempt de défauts matériels et de vices de fabrication. La présente garantie est valable pendant la période mentionnée dans la garantie applicable aux Produits auxquels il est fait référence dans votre contrat de vente. Si un Produit ne fonctionne pas conformément à cette garantie, Philips remplacera sans frais le Produit défectueux, sous réserve de la garantie applicable et des conditions de la garantie limitée, énoncées ci-dessous.

### 2. Conditions de garantie

- La garantie de Philips s'applique uniquement au bénéfice de l'Acheteur. Si un Produit couvert par cette garantie est retourné par l'Acheteur conformément à l'Article 3 et pendant la période de garantie applicable indiquée dans la garantie et si Philips établit, après examen, que le Produit n'est pas conforme à cette garantie, Philips pourra, au choix, réparer ou remplacer le Produit ou toute pièce défectueuse de celui-ci, ou rembourser à l'Acheteur le prix d'achat du Produit. A toutes fins de clarté, « réparer ou remplacer le Produit ou toute pièce défectueuse de celui-ci » n'inclut pas les opérations ni les coûts ou les frais d'enlèvement ou de réinstallation, y compris, mais de façon non limitative, les coûts ou les frais de main-d'œuvre.
- Si Philips décide de procéder au remplacement du Produit, mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, Philips pourra rembourser l'Acheteur ou remplacer le produit par un produit similaire (dont la conception et les spécifications pourront présenter de faibles écarts).
- Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, modifier ou étendre les conditions de la présente garantie au nom de Philips.
- Cette garantie s'applique uniquement lorsque le câblage et l'installation du Produit ont été effectués correctement et que le Produit a été utilisé conformément aux valeurs électriques, au champ d'application et aux conditions ambiantes indiqués dans les spécifications, les notices d'utilisation, les normes CEI ou tout autre document accompagnant les Produits. Si un Produit est jugé défectueux ou s'il ne fonctionne pas conformément aux spécifications, l'Acheteur doit en informer Philips par écrit.
- Philips facilitera la résolution technique des problèmes. Les Produits de tiers vendus par Philips ne sont pas couverts par la présente garantie, sauf dans les cas spécifiés à l'Article 5.
- La présente garantie ne s'applique pas aux dommages ou défaillances dus à une catastrophe naturelle, à une utilisation incorrecte, abusive, anormale ou contraire à toute norme, tout code ou toute instruction d'utilisation applicable, y compris, mais de façon non limitative, les instructions d'utilisation figurant dans les normes de sécurité, d'industrie et/ou les normes électriques les plus récentes pour la/les région(s) concernée(s).
- La présente garantie sera considérée comme nulle si des réparations ou des modifications ont été effectuées sur le Produit par une personne, quelle qu'elle soit, sans l'accord écrit préalable de Philips. La date de fabrication du Produit doit être clairement lisible. Philips se réserve le droit de prendre la décision finale quant au bien-fondé de toute réclamation au titre de garantie.
- A la demande de Philips, les Produits non conformes ou défectueux deviendront la propriété de Philips dès qu'ils auront été remplacés.

### 3. Réclamations de garantie

Toutes les périodes de garantie indiquées s'entendent sous réserve de l'accès par un représentant de Philips au Produit ou au système à des fins de vérification de la non-conformité. Les réclamations de garantie doivent être signalées et transmises au bureau local de Philips dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut et doivent au moins mentionner les informations suivantes (des informations supplémentaires peuvent être demandées) :

- description détaillée des Produits défectueux; et, pour les garanties de Systèmes, préciser également les autres composants utilisés ;
- date d'installation et date de facturation ;
- description détaillée du problème, ainsi que nombre et pourcentage de défaillances et code de date de la défaillance ;
- application, heures de fonctionnement et nombre de cycles d'allumage ;

Si la réclamation de garantie est justifiée, Philips prendra à sa charge les frais de port. Philips pourra facturer à l'Acheteur le coût des Produits retournés qui n'auront pas été jugés défectueux ou non conformes, de même que les frais de port, de test et de manutention y afférents.

### 4. Absence de garanties implicites ou autres

- La garantie et les recours contenus dans la présente garantie constituent les seules garanties fournies par Philips concernant les Produits et remplacent toutes autres garanties, explicites ou implicites, y compris, mais de façon non limitative, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, qui sont exclues par les présentes.
- Les présentes conditions énoncent l'entière responsabilité et obligation de Philips envers l'Acheteur, ainsi que le recours exclusif de celui-ci au titre de Produits défectueux ou non conformes fournis par Philips à l'Acheteur, que les dommages soient fondés ou non sur une garantie non explicitement mentionnée dans ces conditions ou qu'ils reposent sur un fondement délictuel, contractuel ou sur tout autre fondement juridique, même si Philips a été informé ou a connaissance des défauts en question.

### 5. Limitations et conditions

- La présente garantie est limitée et exclut, entre autres, l'installation, la fourniture d'un accès aux produits (échafaudages, ascenseurs, etc.), ainsi que les dommages spéciaux, indirects et accessoires (tels que la perte de revenus / le manque à gagner, les dommages matériels ou d'autres coûts divers non mentionnés précédemment), et est en outre définie par les limitations et conditions énoncées dans la garantie respective et dans les présentes conditions.
- Sur demande, des représentants de Philips auront accès au Produit, à l'application ou au système défectueux afin d'en vérifier la non-conformité.
- Philips ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris pics de tension, surtensions/sous-tensions et fluctuations de courant liés à des systèmes de gestion au-delà des limites spécifiées pour les Produits et de celles définies dans les normes d'alimentation applicables (ex.: normes EN 50160).
- En ce qui concerne les produits vendus à l'Acheteur par Philips, mais ne portant pas le nom ou les sous-marques de Philips, Philips ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, y compris, mais sans limitation, aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, mais mettra à la disposition de l'Acheteur, à la demande de celui-ci et uniquement dans la mesure autorisée par la loi et les contrats concernés, les garanties du fabricant du produit concerné.

